



## **AUTORISATION D'ÉVALUATION ET AVIS DE DÉSISTEMENT**

### **CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'OPQ CONCERNANT LES EXAMENS DE SÉLECTION**

Le client ne peut prendre connaissance des documents qui le concernent dans son dossier et ne peut en obtenir des copies pour les motifs suivants :

1. *Le risque de compromettre la valeur méthodologique et métrologique d'un test en remettant le protocole au client.*
2. *Le fait que le dossier soit constitué dans le contexte d'un examen de sélection.*
3. *Le fait que la consultation des documents du dossier soit préjudiciable au client.*

Dans un autre cadre, le client (élève ou parent répondant) n'a donc pas accès aux résultats de même qu'aux tests ou feuilles d'examen, et le Syndic de l'OPQ précise que les résultats d'un examen de sélection n'appartiennent pas au client qui ne peut s'attendre à recevoir rien de plus que la décision finale \*ACCEPTÉ(E)+ ou \*REFUSÉ(E)+ de la part de l'organisme CSRS (soit la direction de l'école).

**Note :** *Au sujet de la faisabilité de transmettre nos résultats à d'autres institutions, cela nous est impossible puisque nous ne disposons pas de protocole d'entente pouvant nous le permettre.*

*Par la présente, en inscrivant mon enfant à l'examen de sélection pour le PÉI, **j'autorise que l'on procède à l'évaluation**, mais après avoir pris connaissance des lignes précédentes, je n'attends rien de plus que la décision finale et par conséquent je me désiste de mon droit d'accès aux résultats de même qu'aux tests ou feuilles d'examen puisque les résultats d'un examen de sélection n'appartiennent pas au client.*

_____	NÉ(E) LE	_____	_____	_____
NOM DE L'ÉLÈVE		ANNÉE	MOIS	JOUR
_____	DATE :	_____	_____	_____
SIGNATURE DES PARENTS		ANNÉE	MOIS	JOUR

P.S. : L'omission de signer cette feuille par les parents nous empêcherait d'évaluer l'élève ou éventuellement de communiquer le résultat de l'évaluation.